

RELEVÉ DE DÉCISIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 25 NOVEMBRE 2015

SALLE DES FETES – LA CHAPELLE DU BOIS

Conseillers communautaires présents :

M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN, M. Pierre BOULARD, M. Pascal BOURGOIN (ayant reçu pouvoir de M. Jean-Paul DUBOIS), M. Lucien BRETON, Mme Monique CAHU, M. Jean-Pierre CIRON, M. Michel DIVARET, M. Claude DROUET, Mme Patricia EDET, M. Dominique EDON, Mme Sylvie FAVRET, M. Christian FELDER, M. Michel FOREAU, M. Philippe GALLAND (ayant reçu pouvoir de Mme Sylvie SEQUEIRA), M. Jean-Carles GRELIER, M. Daniel GUEDET, M. André-Pierre GUITTET, M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Cécile KNITTEL (ayant reçu pouvoir de M. Nicolas CHABLE), M. Michel LANDAIS, M. Christian LANDEAU, M. Yvan LE SAIGE de la VILLESBRUNNE, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Bernard MALLET, M. Michel MARY (ayant reçu pouvoir de M. Roland du LUART), M. Jannick NIEL, M. Pierre OZANGE (ayant reçu pouvoir de M. Didier TORCHE), M. Willy PAUVERT, M. José PLANS, M. Didier REVEAU (ayant reçu pouvoir de Mme Pascale LEVEQUE), M. Michel ROUAUD, M. Denis SCHOEFS, M. Jacky TACHEAU, M. Xavier TERRIER, M. Jean THOREAU, Mme Jeannine VENDOME, Mme Patricia VILLARME.

Conseillers communautaires excusés :

M. Nicolas CHABLE (ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL), Mme Annie CHOPLIN, Mme Sophie DOLLON, M. Roland du LUART, (ayant donné pouvoir à M. Michel MARY), M. Jean-Paul DUBOIS (ayant donné pouvoir à M. Pascal BOURGOIN), Mme Sigrid GUEHO, Mme Pascale LEVEQUE (ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU), Mme Josette JACOB, Mme Marie-Françoise LOGÉ-STANCZYK, Mme Camille MORIN-BURRE, Mme Sylvie SEQUEIRA (ayant donné pouvoir à M. Philippe GALLAND), M. Didier TORCHE (ayant donné pouvoir à M. Pierre OZANGE), Mme Marie-Hélène TROUILLOT.

Secrétaire de séance : M. Pascal BOURGOIN

I - COMPTE RENDU DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions n°2015-46 à 2015-54 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

II - DELIBERATIONS

1. AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

PREND ACTE du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale transmis par la Préfecture de la Sarthe le 20 octobre 2015.

EST INFORME du projet d'intégration des 9 communes suivantes : Champrond, Courgenard, Gréez sur Roc, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint-Jean-des-Echelles, Saint-Maixent, Saint-Ulphace, soit 4 000 habitants supplémentaires.

EMET un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal tel que présenté le 20 octobre dernier.

Interventions de :

- M. SCHOEFS pour expliquer qu'il ne comprend pas le projet de SDCI qui va déséquilibrer les territoires notamment au regard du nombre d'habitants et pour regretter que le travail réalisé par la Communauté de communes du Val de Braye pour le développement de ses compétences ne soit pas reconnu.
- M. GRELIER pour approuver l'avis de M. SCHOEFS et de préciser que la volonté de Mme La Préfète est d'écouter les désirs des élus même si cela crée un déséquilibre des territoires.
- M. DROUET pour exprimer son opposition non pas au SDCI mais plutôt à certains principes de la loi NOTRE notamment la disparition des communes en tant qu'organisme de la démocratie locale et à la limitation des prérogatives des élus locaux...

- M. PAUVERT pour ajouter que Mme La Présète a proposé ce projet de schéma car certaines communes en ont fait la demande et pour exprimer sa crainte d'un nouvel abaissement du seuil de population par le législateur. Il précise qu'il aurait été plus cohérent que les communes du Val de Braye rejoignent l'Huisne Sarthoise lors de la refonte des cantons en 2014.
- M. GUITTET pour demander ce qu'il adviendra du FPIC.
- M. GRELIER pour rappeler que la CCHS contribue au FPIC et pour préciser que son montant sera légèrement modifié étant donné que les 8 communes du Val de Braye sont bénéficiaires de ce fonds.

Adopté à la majorité – 5 oppositions

2. DESIGNATION AU GIP

EST INFORME de la désignation de Mme Marie-Thérèse LEROUX, Mme Véronique RIVRON et M. François BOUSSARD par le Conseil départemental pour siéger au GIP.

DESIGNE M. Jean-Carles GRELIER, M. Michel LANDAIS et M. André-Pierre GUITTET pour représenter la Communauté de communes au sein du groupement d'intérêt public.

Adopté à l'unanimité

3. AVENANT AU GIP – NOMENCLATURE M14

APPROUVE l'avenant de la convention constitutive du 27 janvier 2015 précisant la nomenclature comptable applicable à savoir la M 14.

AUTORISE le Président à signer l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité

4. MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « CONSTRUCTION D'UNE ANTENNE DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES A TUFFE »

Rapport présenté par Mme Patricia EDET, membre du Bureau en charge des affaires sociales

EST INFORME de la demande de modification du plan de financement effectuée par un partenaire institutionnel en vue de l'intégration de certains frais annexes tels que l'acquisition de mobiliers, de matériels informatiques et d'animation ...

ADOpte le nouveau plan de financement prévisionnel de cette opération qui s'établit de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition du terrain		Aides CAF	280 880 €
Constructions et travaux	315 000 €	DETR	
Installation générale	3 100 €	Leader	
Honoraires	30 800 €	Financement CCHS	101 020 €
Matériel d'animation	8 000 €		
Matériel informatique	8 000 €		
Mobilier	15 000 €		
Electroménager	2 000 €		
TOTAUX	381 900 €	TOTAUX	381 900 €

PREND ACTE de la possibilité de solliciter les fonds DETR et/ou Leader si le financement CAF est inférieur à 80 % du montant total HT.

AUTORISE par conséquent, le Président à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe, l'Etat au titre de la DETR, et la Région au titre des fonds Leader pour l'octroi de subventions au taux maximal.

Interventions de :

- M. TERRIER pour demander le planning de réalisation des travaux.
- M. GRELIER pour répondre que la livraison du bâtiment est prévue pour l'été 2016.
- M. TERRIER pour ajouter que les délais sont très courts.
- M. GRELIER pour expliquer que le dossier est finalisé du point de vue administratif.
- M. BOURGOIN pour demander l'évolution des recettes en cas d'augmentation des subventions.
- M. GRELIER pour répondre que le financement par la Communauté de communes diminuerait à due concurrence.

Adopté à l'unanimité

5. RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU PERCHE SARTHOIS

Rapport présenté par M. Philippe GALLAND, Vice-président du Syndicat mixte du Pays du Perche Sarthois

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités de l'année 2014 du Perche Sarthois adopté le 29 septembre.

APPROUVE, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport d'activités qui relate l'ensemble des actions conduites par le Syndicat Mixte durant l'année 2014.

Pris acte

6. CONTRAT D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF A COMPTER DU 4 JANVIER 2016

RAPPELLE que le Conseil communautaire a décidé de créer deux postes à temps complet au grade d'éducateurs de jeunes enfants au 1^{er} septembre 2015.

EST INFORME que la procédure de recrutement n'a pas permis de sélectionner un agent titulaire.

DECIDE que cet emploi à temps complet sera occupé à compter du 4 janvier 2016 par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu de l'infructuosité de la procédure quant à la sélection d'un fonctionnaire territorial.

DECIDE de transformer un poste d'éducateur de jeunes enfants en assistant socio-éducatif à temps complet à compter du 4 janvier 2016.

FIXE sa rémunération par référence à la grille des assistants socio-éducatifs, à l'indice brut 500 et un indice majoré 431 de la grille indiciaire des assistants socio-éducatifs.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet (temps de travail hebdomadaire moyen)	Fondement
Administratifs					
Directeur territorial	A	1	1		
Attaché territorial	A	1	0		
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1		
Rédacteur	B	1	0		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2		
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	1		
Techniques					
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Agent de maîtrise principal	C	1	0		
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	2	2		
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	1	1	5 heures	
Urbanisme					
Attaché territorial	A	1	1		Article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 – CCD 3 ans à compter du 01/10/2014 – IB 588
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		
Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants					
Educateur de jeunes enfants	B	1	1		
Assistant socio-éducatif	B	1	0		Article 3-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 – CDD 1 an renouvelable une fois à compter du 4/01/2016 – IB 500
Emplois fonctionnels					
DGS de 20 000 à 40 000 habitants	A	1	1		
Emplois de cabinet					
Collaborateur de cabinet	A	1	0		Article 110 de la loi n°84-53 du 26/01/1984

Interventions de :

- Mme KNITTEL pour demander les modalités horaires de ce poste.
- M. GRELIER pour répondre qu'il s'agit d'un contrat de travail de 37H dont 2H supplémentaires ouvrant droit à des ARTT.

Adopté à l'unanimité

7. ACTUALISATION N°2 DES FONDS DE CONCOURS 2014 ET 2015

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances

DECIDE l'actualisation n°2 des fonds de concours 2015 qui s'établit comme suit :

Au titre de la voirie communale :

Nom de la commune	Objet du fonds de concours	Montant des travaux subventionnables HT	Fonds de concours 2015
AVEZE	Enduit et reprofilage VC201 (la Tuilerie des Sauges)	6 798 €	1 700 €
CHERRE	Programme voirie (carrefours D98 et RD323, rue de Cormes, allée de l'Argenterie)	7 016 €	1 754 €
CHERREAU	Renforcement de la voirie communale	15 492 €	3 873 €
DUNEAU	Réfection de la voirie Impasse Kapelle et rue du Luart	19 058 €	4 765 €
LA CHAPELLE DU BOIS	Programme voirie communale	20 864 €	5 216 €
LA CHAPELLE SAINT REMY	Renforcement VC 125	14 002 €	3 501 €

Les montants attribués ont été revus afin d'être en conformité avec le règlement intérieur des fonds de concours.

Au titre des opérations diverses :

- ↪ Saint Aubin des Coudrais : opération « Réhabilitation des eaux usées rues du Béret, du Pont et des Ecoles » d'un montant de 47 500 € HT : attribution d'un fonds de concours de 12 500 €

Au titre de l'accessibilité :

- ↪ Saint Aubin des Coudrais : opération « Accessibilité des eaux usées rues du Béret, du Pont et des Ecoles » d'un montant de 95 700 € HT : attribution d'un fonds de concours de 12 500 €
- ↪ Préval : opération « Mise en accessibilité d'un commerce » d'un montant de 10 213,08 € HT : attribution d'un fonds de concours de 3 064 €.

DECIDE d'attribuer un fonds de concours exceptionnel à la commune de Dehault d'un montant de 1 000 € pour son opération « Reprofilage de la voie communale 101 ».

SUPPRIME le fonds de concours 2015 de 12 500 € pour l'opération « Aménagement du centre-bourg » de la commune de Saint Aubin des Coudrais.

AUTORISE à titre exceptionnel le versement en 2016 de fonds de concours attribués en 2013 et 2014 à savoir :

↪ **Pour Avezé**

Enfouissement des réseaux rue de Jault : fonds de concours de 12 500 €

↪ **Pour Saint Martin des Monts**

Aménagement paysager rue de l'église, place de l'église et parking du cimetière : fonds de concours de 6 000 €.

Interventions de :

- M. OZANGE pour regretter que la commune de Cormes ait perdu le bénéfice d'un fonds de concours au titre de la voirie étant donné que la commune perçoit 80 % de financement public via une réserve parlementaire et la dotation communale versée par le Conseil départemental et pour demander le report en 2016 de cette somme.
- M. GRELIER pour expliquer qu'il n'est pas possible de capitaliser les fonds de concours et pour proposer de faire évoluer le règlement intérieur des fonds de concours à compter de 2016 si tous les bénéficiaires en sont d'accord.

Adopté à la majorité – 2 abstentions

8. ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances

ADMET en non-valeur le titre de recettes n°79 de 2010 dont le montant s'élève à 82,76 €.

PRECISE que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6542 – « Créances éteintes ».

AUTORISE le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

9. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE RAM 2015

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°2 du budget annexe RAM 2015 :

FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
Article	Intitulé	BP 2015		Montant DM	Budget total 2015	
023 OS	Virement à la section d'investissement	3 300,00	+	8 500,00	11 800,00	
TOTAL DEPENSES				8 500 €		

RECETTES						
Article	Intitulé	BP 2015		Montant DM	Budget total 2015	
74751	Subvention collectivité locale	18 751,00	+	8 500,00	27 251,00	
TOTAL RECETTES				8 500 €		

INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
Article	Intitulé	BP 2015		Montant DM	Budget total 2015	
2051	Concessions, droits similaires	550,00	+	900,00	1 450,00	
2183	Matériel informatique	1 300,00	+	2 800,00	4 100,00	
2184	Mobilier	400,00	+	1 850,00	2 250,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	1 050,00	+	2 950,00	4 000,00	
TOTAL DEPENSES				8 500 €		

RECETTES						
Article	Intitulé	BP 2015		Montant DM	Budget total 2015	
021 OS	Virement de la section de fonctionnement	3 300,00	+	8 500,00	11 800,00	
TOTAL RECETTES				8 500 €		

Au regard de cette décision modificative n°2, le budget annexe RAM s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2015	DM n°2	BP 2015 actualisé
Section de fonctionnement	40 710 €	8 500 €	49 210 €
Section d'investissement	3 300 €	8 500 €	11 800 €

Adopté à l'unanimité

10. DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET GENERAL 2015

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°3 du budget général 2015 :

FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
Article	Intitulé	BP 2015		Montant DM	Budget total 2015	
657363	Subventions de fonctionnement versées aux organismes à caractère administratif	18 751,00	+	8 500,00	27 251,00	
678	Charges exceptionnelles	596 543,00	-	8 500,00	588 043,00	
TOTAL DEPENSES				0 €		

INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Article	Intitulé	BP 2015		Montant DM	Budget total 2015
2313	OI Constructions	0,00	+	9 555,00	9 555,00
TOTAL DEPENSES				9 555 €	

RECETTES

Article	Intitulé	BP 2015		Montant DM	Budget total 2015
2315	OI Installations, matériels et outillages techniques	0,00	+	9 555,00	9 555,00
TOTAL RECETTES				9 555 €	

Au regard de cette décision modificative n°3, le budget général s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2015	DM n°3	BP 2015 actualisé
Section de fonctionnement	6 249 655 €	0 €	6 249 655 €
Section d'investissement	2 876 038 €	9 555 €	2 885 593 €

Adopté à l'unanimité

11. ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DU BATIMENT RELAIS AUX AJEUX

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Vice-président en charge du Développement économique et de l'emploi

RAPPELLE que la Communauté de communes a décidé de construire un bâtiment relais dans la zone des Ajeux et de lancer les procédures de marchés publics correspondantes (inscription budgétaire pour l'exercice 2015 pour 600 000 € affectée à l'opération n°3315 « Construction d'un bâtiment blanc aux Ajeux »).

AUTORISE le Président à effectuer une démarche d'assujettissement à la T.V.A. auprès du Centre des Impôts de Mamers étant donné que cette opération devrait conduire à contractualiser une location.

Adopté à l'unanimité

12. AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE RETENTION DES EAUX D'INCENDIE A TUFFE

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Vice-président en charge du Développement économique et de l'emploi

EST INFORME que la Communauté de communes et la commune de Tuffé ont été sollicitées par la Sous-préfecture en vue de construire un bassin de rétention des eaux incendie afin de desservir les entreprises implantées sur Tuffé (Décotec, Alroc, Divaret et celles situées sur la zone d'activités à proximité).

PREND ACTE de l'engagement respectif de la commune de Tuffé pour l'achat du terrain et de la Communauté de communes pour la réalisation du bassin.

APPROUVE le principe de la prise en charge de l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux d'incendie à Tuffé par la Communauté de communes.

Interventions de :

- M. HERMELINE pour demander si le plan d'eau ne suffit pas.
- M. GRELIER pour expliquer que le bassin doit récupérer des eaux polluées qui ne peuvent pas aller dans le plan d'eau.
- M. HERMELINE pour demander si la Communauté de communes a réellement les moyens de financer ce projet.
- M. REVEAU pour répondre que cet équipement sera aménagé sur un terrain à vocation économique et donc entre de fait dans les compétences communautaires.
- M. HERMELINE pour demander comment seront récupérées les eaux polluées.
- M. REVEAU pour répondre que ce bassin collectif sera raccordé aux entreprises.
- M. GRELIER pour préciser que le Conseil doit prendre une délibération de principe.
- M. REVEAU pour ajouter que les entreprises auront à leur charge le raccordement au bassin de rétention.
- M. SCHOEFS pour demander qui aura la charge des frais liés à la dépollution.
- M. GUITTET pour répondre que les entreprises assumeront les dépenses en question.

Adopté à l'unanimité

13. AVIS SUR LE PLU DE BEILLE

Rapport présenté par M. Michel LANDAIS, Vice-président en charge du Développement territorial, de l'urbanisme et de l'habitat

EST INFORME que le projet de PLU de la commune de Beillé tel qu'arrêté lors du conseil communautaire du 24 septembre a été soumis à l'avis des personnes publiques associées.

PRECISE que la Communauté de communes doit se prononcer sur le projet de PLU de la commune de Beillé.

PREND CONNAISSANCE de l'avis favorable émis par le Bureau.

EMET un avis favorable au projet d'élaboration du PLU de Beillé tel qu'il a été établi.

Adopté à l'unanimité

14. SPANC : EVOLUTION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2016

Rapport présenté par M. Lucien BRETON, Vice-président en charge des Déchets ménagers et de l'assainissement non collectif

RAPPELLE que la Communauté de communes a attribué le 7 décembre 2011 la délégation de service public de l'assainissement non collectif à la compagnie SAUR.

EST INFORME que les tarifs applicables aux différents types de contrôle font l'objet d'une actualisation annuelle effective à compter du 1^{er} janvier 2016 conformément au contrat de délégation et au règlement du SPANC.

PREND ACTE des nouveaux tarifs :

Nature du contrôle	Codification	Montant 2015 en € HT	Montant 2016 en € HT
Contrôle de conception des travaux neufs ou réhabilités	R1o	42,38	42,50 par contrôle
Contrôle de réalisation des travaux neufs ou réhabilités	R2o	68,21	68,40 par contrôle
Premier contrôle de l'existant	R3o	65,35	65,53 par installation
Contrôle périodique du bon fonctionnement	R4o	59,74	59,90 * par installation
Contrôle de l'installation en cas de cession immobilière	R5o	65,35	65,53 par contrôle
Contrôle de la mise hors service d'une installation lorsque ce contrôle n'est pas effectué par le SPANC	R6o	35,74	35,84 par contrôle
Contre-visite	R7o	35,74	35,84 par contrôle

* hors surtaxe

RAPPELLE qu'une surtaxe constituant la rémunération de la Communauté de communes est appliquée sur le prix unitaire du diagnostic initial fixé par le délégataire.

CONFIRME l'application de la surtaxe d'un montant de **2,91 € HT** sur le prix unitaire du contrôle périodique de bon fonctionnement (R4o) fixé par la SAUR.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H55.

Le 14 décembre 2015

Le Président



Jean-Carles GRELIER